

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 27/02/2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept février à dix neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le vingt et un février deux mille dix sept, se sont réunis à Mirecourt (au Cinéma Rio).

Présents :

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BREGEOT Jean-Marie - CHAPELIER Thierry - CHERPITEL Philippe - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - CLAUDEL Fabrice (S) - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DARTOIS Yves - DAVAL Philippe - DEL Michel - DELLUPO Colette - DESCHASEAUX Chantal - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRANQUEVILLE Joachim - FY Patrice - GREPINET Gérard (S) - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - HENRION Edwige - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - ITHIER André - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - JOIGNY Pascal - LAIBE Jean-François - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL Marie - MARCHAL-LABAYE Christine - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NICOLAS Philippe - NOEL Gérald - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick - RENAULT Gilbert - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SERDET Dominique (S) - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THIERY Jean-Luc - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François - WITCZAK Christophe (S).

Absents excusés : BARBE Alain - BLONDELLE Marc - BRIE Jack - CHARLES Bernard - CHERRIER Didier - CLEMENT Valérie - FERRATIER Philippe - GAND Jean-Michel - GEORGES Lina - JAMIS Patrice - MAJOREL David - MOREL Gérard - OSWALD André - POTHIER Gabriel - RENAUX Serge - RUGA Roland - TOCQUARD Roland.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BLONDELLE Marc à BABOUHOT Nathalie, de CHARLES Bernard à BISCH Stéphane, de CLEMENT Valérie à EVROT Bernard, de FERRATIER Philippe à CROCHETET Pascal, de JAMIS Patrice à CITOYEN Patrick, de MOREL Gérard à DELLUPO Colette, de OSWALD André à LE DREAU Georges, et de RUGA Roland à SÉJOURNÉ Yves.

Secrétaire de séance : CHIARAVALLI Danièle

Quorum : 90 présents + 8 pouvoirs = 98 votants.

- **Présentation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat : Emilie MAILLARD (Conseillère en Énergie Partagée) 03.29.81.13.41 - 07.83.83.42.83 - cep@alec-epinal.com**
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2017-01 du 17/01/17** : Signature d'une convention de collaboration avec l'association "renouveau et promotion de la dentelle de Mirecourt" ;
 - **Décision n°2017-02 du 18/01/17** : Signature d'une convention de gestion des collections de la Maison de la musique mécanique avec la commune de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-03 du 18/01/17** : Signature d'une convention de gestion des collections du Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises avec la commune de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-04 du 19/01/17** : Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État avec la Sous-préfecture de Neufchâteau ;
 - **Décision n°2017-05 du 19/01/17** : Création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et nomination des régisseurs ;
 - **Décision n°2017-06 du 19/01/17** : Création d'une régie de recettes pour la piscine et nomination des régisseurs ;
 - **Décision n°2017-07 du 19/01/17** : Fixation des tarifs et des conditions d'utilisation du COSEC et des salles de gymnastique ;
 - **Décision n°2017-08 du 24/01/17** : Fixation des tarifs et des conditions d'utilisation de l'aire d'accueil et de l'aire de transit pour les Gens du Voyage ;
 - **Décision n°2017-09 du 24/01/17** : Fixation des tarifs et des conditions d'utilisation de la piscine ;
 - **Décision n°2017-10 du 24/01/17** : Fixation des tarifs de remboursement de frais de mise à disposition de personnel et de véhicules ;
 - **Décision n°2017-11 du 27/01/17** : Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances pour le fonctionnement du pôle culturel et touristique intercommunal de Dompaire, nomination des régisseurs et fixation des tarifs ;
 - **Décision n°2017-12 du 27/01/17** : Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises, nomination des régisseurs et fixation des tarifs ;
 - **Décision n°2017-13 du 27/01/17** : Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de la Maison de la musique mécanique, nomination des régisseurs et fixation des tarifs ;
 - **Décision n°2017-14 du 27/01/17** : Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de la Médiathèque, nomination des régisseurs et fixation des tarifs ;
 - **Décision n°2017-15 du 27/01/17** : Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Cinéma, nomination des régisseurs et fixation des tarifs ;
 - **Décision n°2017-16 du 02/02/17** : Signature d'une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes membres du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne ;
 - **Décision n°2017-17 du 03/02/17** : Signature d'une convention pour l'organisation de la formation musicale des élève de la section lutherie du Lycée Jean-Baptiste Villaurme ;
 - **Décision n°2017-18 du 03/02/17** : Fixation des tarifs de location d'appartements appartenant à la CCMD ;
 - **Décision n°2017-19 du 03/02/17** : Signature d'un contrat de collaboration avec l'association « Les Chemins de traverse » ;
 - **Décision n°2017-20 du 06/02/17** : Fixation des tarifs de l'école de musique ;
 - **Décision n°2017-21 du 07/02/17** : Fixation du tarif de transport et de traitement des eaux usées de la laiterie de M.GAUTHIER à Hymont ;
 - **Décision n°2017-22 du 07/02/17** : Fixation du tarif des vidanges dans la fosse de dépotage de station d'épuration de Mirecourt ;
 - **Décision n°2017-23 du 07/02/17** : Signature d'une convention de partenariat d'action culturelle avec Mme BAROIN Catherine ;

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Décision n°2017-01 du 14/02/17** : Plan de financement de la rénovation de la salle Jean-Luc Rougé;
- **Décision n°2017-02 du 14/02/17** : Plan de financement de la rénovation du stade Lucien Scheibel ;
- **Décision n°2017-03 du 14/02/17** : Plan de financement de la construction d'une micro-crèche à Madegney ;

VOTE : unanimité

I. Finances et administration générale

I.1. Comptes de gestion 2016

Le Conseil de Communauté délibère au sujet des comptes de gestion 2016 de la communauté de communes du Pays de Mirecourt et de la communauté de communes du secteur de Dompaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la CC du Pays de Mirecourt et de la CC du secteur de Dompaire, de l'exercice 2016 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

I.2. Comptes administratifs 2016

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Denis BASTIEN, le Président Yves SEJOURNE et le Vice-président Jean-Marie THOMAS (ex-Président CCSD) ayant quittés la salle, délibérant sur les 6 comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par les ex-Présidents, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins 2 voix les ex-Présidents étant sortis :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion 2016 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

I. Budget principal - CC Pays de Mirecourt :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 132 688.44 €	2 324 316.24 €	- 808 372.20 €
FONCTIONNEMENT	4 535 733.18 €	7 983 445.54 €	3 447 712.36 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Restes à réaliser :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	306 660.00 €	647 178.00 €	340 518.00 €

VOTE : 2 contre : FY et HURIOT

2. Budget annexe Gestion des Equipement - CC Pays de Mirecourt :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	193 838.00 €	174 061.26 €	- 19 776.74 €
FONCTIONNEMENT	513 706.24 €	117 440.99 €	-396 265.25 €

VOTE : 1 contre : FY et 1 abstention : HURIOT

Rappel : ce budget annexe M49 SPIC est dissous au 31/12/2016 et par délibération du 9/01/2017 ce service "immeubles Aéroport et ECB" sera intégré au sein du budget principal M14 de la CC MIRECOURT-DOMPAIRE, assujetti à la TVA en régime trimestriel.

3. Budget annexe Aéroport - CC Pays de Mirecourt :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 022 553.26 €	603 586.80 €	- 418 966.46 €
FONCTIONNEMENT	976 211.90 €	604 392.98 €	- 371 818.92 €

VOTE : 1 contre : FY et 1 abstention : HURIOT

4. Budget annexe Assainissement - CC Pays de Mirecourt :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 640 617.98 €	1 673 130.74 €	32 512.76 €
FONCTIONNEMENT	1 141 999.08 €	2 238 474.14 €	1 096 475.06 €

Restes à réaliser :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	754 293.00 €	840 577.00 €	86 284.00 €

VOTE : 1 contre : FY et 1 abstention : HURIOT

5. Budget principal - CC Secteur de Dompain :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	311 835.43 €	747 556.32 €	+ 435 720.89 €
FONCTIONNEMENT	1 321 722.22 €	1 993 797.43 €	+ 672 075.21 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Restes à réaliser :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	720 000.00 €	604 600.00 €	- 115 400.00 €

VOTE : 1 abstention : FY

6. Budget annexe Assainissement - CC Secteur de Dompaire :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 226 787.79 €	1 196 593.89€	- 30 193.90 €
FONCTIONNEMENT	233 049,97 €	296 678.81 €	+ 63 628.84 €

Restes à réaliser :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	571 791.61 €	580 712.80 €	+ 8 921.19 €

VOTE : 2 abstention : FY et NICOLAS Philippe

1.3. Concours du Receveur Municipal - Attribution d'une indemnité

Le Conseil de Communauté, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés, par 84 pour, 8 contre et 5 abstentions, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MAIGNIEN Didier, Receveur Municipal.

1.4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent : Budget principal
 - fonds de concours (année 2016) à 7 communes pour un montant de 30 000 € TTC ;
 - aide à l'habitat pour les particuliers de l'ex-CCSD pour un montant de 10 000 € TTC ;
 - équipements sportifs intercommunaux Dervaux et Rougé pour un montant de 6 000 € TTC ;
 - achat de barres asymétriques pour la salle de gymnastique Pierre Duvaux pour un montant de 3 100 € TTC ;
 - stade de foot Lucien Scheibel pour un montant de 96 000 € TTC ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- aide à l'acquisition de vélos électriques pour les particuliers pour un montant de 12 000 € TTC ;
- acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 700 € TTC.

1.5. Paiement en ligne par carte bancaire des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et d'assainissement collectif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre en place du paiement en ligne par carte bancaire des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et d'assainissement collectif pour les redevables des 32 communes incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL) (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain) ;
- décide d'adhérer à l'application et autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion et la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques.

1.6. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : prélèvement à échéance

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de mettre en place le prélèvement à échéance pour les redevables à la REOM des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

1.7. Protection fonctionnelle d'un agent

Conformément à l'article 11 de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983, « l'Administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Un agent à la déchetterie intercommunale, a été victime le 8 février 2017 de faits d'outrage et de menaces sur agent dans l'exercice de ses missions de service public. Ces faits pour lesquels il a déposé à la gendarmerie de Mirecourt, sont graves. L'agent a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle le 16 février 2017, sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

A ce titre, au vu des éléments, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide accorder la protection fonctionnelle à cet agent dans cette affaire ;
- décide de prendre en charge les frais éventuels inhérents à cette protection, notamment dans le cas où l'agent aurait à subir des frais de déplacement pour se rendre auprès de la juridiction compétente et la possible subrogation de dommages et intérêts devant une juridiction.

2. Assainissement

2.1. Compétence assainissement

L'article L.5211-41-3 dispose que la compétence assainissement n'est exercée actuellement que sur le périmètre des 30 communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays de Mirecourt et des 32 communes issues de l'ex-communauté de communes du Secteur de Dompain.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'étendre l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes Mirecourt Dompaire.

2.2. Instauration de la redevance d'assainissement collectif

Le Conseil de Communauté, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés, par 83 pour, 8 contre et 6 abstentions, décide d'instaurer la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017 et de fixer ses montants, à savoir :

- 1,30 €HT/m³ d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Ambacourt, Hymont, Juvaincourt, Mattaincourt, Mirecourt, Poussay, Puzieux, Ramecourt et des redevables de l'Aéropôle Sud Lorraine (communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays de Mirecourt) ;
- 2,25 €HT/m³ d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Dompaire, Madame et Lamerey (Lamerey), Velotte et Taignecourt (Velotte), Circourt, Madegney et Ville sur Illon (communes issues de l'ex-communauté de communes du Secteur de Dompaire) ;
- 1,30 €HT/m³ d'eau facturé au redevable par le service des eaux + 35 euros de part fixe, pour la commune de Rancourt ;
- précise que du fait de la fusion-extension du 1er janvier 2017, une tarification différenciée est mise en place et qu'une harmonisation progressive des montants de redevance d'assainissement collectif est à mettre en œuvre.

2.3. Instauration de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables

Il peut exister un décalage dans le temps entre le moment où l'immeuble est effectivement raccordé au réseau d'assainissement et bénéficie ainsi du service rendu de traitement des eaux usées rejetées et le moment où il est simplement raccordable et peut être assujéti au paiement d'une « somme équivalente à la redevance d'assainissement ».

Cette distorsion est permise par le délai de deux années, imparti aux propriétaires d'immeubles construits antérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, pour se raccorder à celui-ci.

Dans un souci d'inviter les usagers à se raccorder au réseau, l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique permet, par décision de l'établissement public en charge du service de l'assainissement, d'assujéti l'usager au paiement d'une « somme équivalente à la redevance » pour la période intercalaire entre la mise en service du réseau et le moment où l'immeuble est effectivement raccordé.

Cette disposition est applicable pour les immeubles construits antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement, les immeubles construits postérieurement devant immédiatement se raccorder et étant de facto assujéti au paiement de la redevance assainissement. Ainsi, le propriétaire de l'immeuble, quoique non raccordé au réseau, pourra être assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, sous les conditions cumulatives d'être raccordable au réseau et qu'une délibération ait été prise en ce sens.

Lorsque le délai de 2 années est expiré, l'usager non raccordé est d'office assujéti au règlement d'une pénalité au moins équivalente à la redevance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés, par 94 pour et 3 contre, décide d'instaurer la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables à compter du 1er janvier 2017 et de fixer son montant à :

- 1,30 € HT/m³ d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Ambacourt, Hymont, Juvaincourt, Mattaincourt, Mirecourt, Poussay, Puzieux, Ramecourt et des redevables de l'Aéropôle Sud Lorraine (communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays de Mirecourt) et la commune de Rancourt ;
- 2,25 € HT/m³ d'eau facturé au redevable par le service des eaux pour les communes de Dompaire, Madame et Lamerey (Lamerey), Velotte et Taignecourt (Velotte), Circourt, Madegney et Ville sur Illon (communes issues de l'ex-communauté de communes du Secteur de Dompaire) ;
- soit un tarif équivalent à celui de la redevance assainissement ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- précise que du fait de la fusion-extension du 1er janvier 2017, une taxation différenciée est mise en place et qu'une harmonisation progressive de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables est à mettre en œuvre.

2.4. Majoration de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau pour les habitations construites antérieurement à la mise en service de ce réseau (les immeubles construits postérieurement devant immédiatement se raccorder et étant de facto assujettis au paiement de la redevance assainissement).

Ce même article prévoit la possibilité pour la période intercalaire entre la mise en service du réseau et le moment où l'immeuble est effectivement raccordé, d'assujettir l'utilisateur au paiement d'une « somme équivalente à la redevance ».

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que, si le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il pourra être astreint au paiement de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés, par 94 pour, 1 contre et 2 abstentions, décide d'appliquer au 1er janvier 2017 la majoration de 100% de la taxe d'assainissement pour les propriétaires des immeubles raccordables qui ne se seront pas conformés à l'obligation de raccordement passé le délai de 2 ans.

2.5. Indemnisation et servitudes de passage suite à travaux d'assainissement collectif : modalités et montants

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, un certain nombre de parcelles privées de particuliers sont impactées par le passage des nouveaux tronçons de réseaux amenés à être créés.

Des autorisations de passage doivent être formalisées par le biais de conventions de servitude de passage, pour être valables et opposables aux tiers, et doivent faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière. Il est également nécessaire de définir des tarifs d'indemnisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'instaurer définir les tarifs suivants :
 - Réseau : 4.00 euros/mètre linéaire pour les vingt premiers mètres et 0,80 euro/mètre linéaire au-delà de vingt mètres ;
 - Regard de visite : 75 euros/regard ;
 - Boite de branchement (boite ne desservant pas l'habitation du propriétaire du terrain impacté) : 50 euros/boite ;
 - Poste de relèvement : 100 euros/poste ;
- d'autoriser le Président à signer et à faire établir par un notaire les conventions de servitude de passage avec les propriétaires, et régler tous les frais afférents ;
- d'autoriser le Président à demander la publication de ces conventions de servitude de passage au service de publicité foncière ;
- d'autoriser le Président à régler les honoraires, indemnités et tous autres frais afférents ;

2.6. Transfert en pleine propriété des terrains, biens et équipements de la commune de Rancourt, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de transférer en pleine propriété les terrains, biens et équipements de la commune de Rancourt, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

2.7. Opération d'assainissement non collectif n°2 : commune de Charmois l'Orgueilleux

Le Conseil de Communauté, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés, par 96 pour et 1 contre, décide d'achever l'opération d'assainissement non collectif n°2 sur la commune de Charmois l'Orgueilleux, qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a rejoint la communauté d'agglomération d'Epinal.

2.8. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'instaurer une participation financière au titre de la gestion des réseaux unitaires pour les communes reliées à un système d'assainissement collectif ;
- décide de prendre compte les dépenses de l'année 2016 pour le calcul de la dite participation ;
- décide que le montant de la dite participation au titre de l'année 2016 est **de 185 494,52 € TTC** ;
- décide que la clé de répartition communale de la dite participation est définie de la manière suivante :

	% 2017	MONTANT 2017
HYMONT	0,00%	0,00 €
MATTAINCOURT	4,08%	7 568,18 €
MIRECOURT	70,02%	129 883,27 €
POUSSAY	14,84%	27 527,39 €
RAMECOURT	3,71%	6 881,85 €
PUZIEUX	3,89%	7 215,74 €
JUVAINCOURT	3,46%	6 418,11 €
TOTAL		185 494,52 €

3. Structures partenaires

Mission locale de la Plaine des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer et de désigner Françoise VIDAL déléguée titulaire et Jean-François LAIBE délégué suppléant à la Mission locale de la Plaine des Vosges.

2.1. Mission locale d'Epinal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer et de désigner Marie MARCHAL déléguée titulaire et Christine ADAM déléguée suppléante à la Mission locale d'Epinal.

2.2. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer et de désigner 1 délégué titulaire : MALLERET Fabien et 1 délégué suppléant : FOURNIER Michel, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

2.3. Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales

3.4.1. Adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales et de renoncer au délai de réflexion de 3 mois, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et à l'article L.143-12 du Code de l'Urbanisme.

3.4.2. Modification statutaires du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la modification de l'article 1 (mise à jour des noms des communautés membres) et suppression de l'article 10 (schémas de secteurs) des statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

3.4.3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de désigner 20 délégués titulaires :

SEJOURNE Yves, CHIARAVALLI Danièle, LAIBE Jean-François, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, VIDAL Françoise, MOREL Gérard, DELLUPO Colette, HURIOT Joris, ITHIER André, MARULIER Gérard, COMESSE DAUTREY Colette, LEDREAU Georges, RAMBAUT Patrick, COUSOT Jean-Luc, NICOLAS Philippe, GIRON Philippe, THOMAS Jean-Marie, FORTERRE Michel et GODARD Alain

et 10 délégués suppléants :

MARA Hervé, CLEMENT Valérie, SEDET Daniel, CROCHETET Pascal, HENRION Edwige, PERRIN Denny, MAILLARD Dominique, PERREIN Philippe, FRANQUEVILLE Joachim, et BREGEOT Jean-Marie

au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial des Vosges centrales ;

- décide de désigner les délégués référents pour les groupes de travail suivants :

- Comité de pilotage révision : SEJOURNE Yves
- Pôles structurants : LAIBE Jean-François
- Environnement : MARULIER Gérard
- Energie : FORTERRE Michel
- Mobilité : HURIOT Joris
- Economie circulaire : COUSOT Jean-Luc
- Bimby : ITHIER André
- Commerce : DELLUPO Colette

3.4.4. Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Président fait part au conseil de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la communauté de communes, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communautés adhérentes.

Pour la bonne information du conseil, le Président rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la communauté devrait :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la communauté perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La communauté garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la communauté garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Président à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Président à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la communauté en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Président à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la communauté, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

4. Conseil de développement

Un Conseil de développement réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du territoire et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

La loi NOTRE renforce la place des conseils de développement dans le paysage territorial.

Elle prévoit en effet que tout établissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre conseil de développement.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

La loi précise également que :

- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

- Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ouest des Vosges propose à ses communautés de communes membres, soumises à cette nouvelle obligation, de mutualiser cette instance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de mutualiser et d'organiser un conseil de développement commun avec le PETR de l'Ouest des Vosges et les communautés de communes membres du PETR.

5. Avenant au Contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil Départemental des Vosges

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat de territoire 2016-2017 avec le Conseil Départemental des Vosges.

6. Modification des tarifs des entrées au Musée de la Lutherie et de l'Archèterie Françaises

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'harmoniser et de modifier les tarifs des entrées (revalorisation des visites guidées/pass musées) au Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises et à la Maison de la Musique Mécanique et de la Dentelle.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

7. Questions et informations diverses

Attention changement de date du prochain conseil de communauté :
Initialement prévu le 3 avril repoussé au 24 avril

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40.